

A COTE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 9 Rue Chevalier Roze
13002 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 988 328 779

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

Le Quinze Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président effectuée conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents :

- **Monsieur Driss DENDOUNE** ,
détenteur de 90 actions, ci90 actions.
- **Monsieur Joseph DA CRUZ ROBALO** ,
détenteur de 10 actions, ci10 actions.

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Driss DENDOUNE préside l'assemblée, en qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation de l'associé ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents nécessaires à une parfaite information de l'associé lui ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social tel que stipulé dans les statuts ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société qui devient :

Événementiel : Organisation de tous types d'événements promotionnels, de communication, de publicité, en lien avec l'activité de prêt à porter; vente de prêt à porter et accessoires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale en conséquence ce qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger les activités suivantes :

"Événementiel : Organisation de tous types d'événements promotionnels, de communication, de publicité, en lien avec l'activité de prêt à porter; vente de prêt à porter et accessoires."

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original à l'effet de procéder aux formalités et publicités requises en vertu de la loi par les dispositions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Monsieur Driss DENDOUNE



Monsieur Joseph DA CRUZ ROBALO

